

**Séance du 4 avril 2022**

Nombre de conseillers :

\* En exercice : 15

\* Présents : 14

\* Votants : 14  
2022

Date de la convocation : 31 mars 2022

Date d'affichage de la convocation : 31 mars

L'an DEUX MIL VINGT DEUX et le lundi quatre avril à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de monsieur Rémy MARTINOT, Maire

**Étaient présents** : MARTINOT Rémy – DUPONT Sylvie - ROUGEOT Emmanuel - AUCOIN Valérie - DELHOMME Yann - PEGON Catherine - CHARDIGNY Jacky — PINEAULT Sophie – FORTUNE Antoine - THEVENET Hélène – LAPALUS Christophe - ALBAN Guillaume - BESSON Fabrice - PIDAULT Anne-Françoise

**Excusée** : TRIBOULET Elodie

**Secrétaire de séance** : DUPONT Sylvie

**Comptes rendus**

Les comptes rendus sont disponibles en Mairie.

**Vote des taux des taxes 2022**

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est à dire la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Préparé par la commission Finances, le Maire présente les bases d'imposition communales et propose de fixer les taux suivants :

- Taxe foncière bâti 32.10 %
- Taxe foncière non bâti 25.32 %

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes.

**Approbation des comptes de gestion 2021 de la commune, du, pôle et du multi-service**

Le Maire présente au Conseil les comptes de gestion 2021 dressé par Monsieur Voisin, Trésorier de Cluny

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les comptes de gestion accompagnés des comptes de tiers, des états de l'actif et du passif, les états des restes à réaliser et à recouvrer, après avoir approuvé le compte administratif 2021

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 par Monsieur Voisin de Cluny n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

## Approbation du compte administratif 2021 de la Commune

Madame Sylvie DUPONT, Première Adjointe, donne lecture du compte administratif 2021 :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	490 060,05	G	607 697,94
	Section d'investissement	B	227 870,11	H	53 528,08
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	226 147,24 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	11 326,52 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	729 256,68	= G+H+I+J	887 373,26
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	180 000,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	180 000,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	490 060,05	= G+I+K	833 845,18
	Section d'investissement	= B+D+F	419 196,63	= H+J+L	53 528,08
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	909 256,68	= G+H+I+J+K+L	887 373,26

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré en l'absence de Rémy MARTINOT, ordonnateur, qui ne peut prendre part au vote,**

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021.

## Approbation du compte administratif 2021 du Pôle médical

Madame Sylvie DUPONT, Première Adjointe, donne lecture du compte administratif 2021 :

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE</b> (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	290,89	G	26 032,98
	Section d'investissement	B	17 890,22	H	17 664,15
		+		+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	15 046,61 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		= A+B+C+D	33 227,72	= G+H+I+J	43 697,13
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>	= E+F	0,00	= K+L	0,00
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	= A+C+E	290,89	= G+I+K	26 032,98
	Section d'investissement	= B+D+F	32 936,83	= H+J+L	17 664,15
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F	33 227,72	= G+H+I+J+K+L	43 697,13

Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré en l'absence de Rémy MARTINOT, ordonnateur, qui ne peut prendre part au vote,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021.

## Approbation du compte administratif 2021 du multi-service

Madame Sylvie DUPONT, Première Adjointe, donne lecture du compte administratif 2021 :

EXECUTION DU BUDGET					
		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	16 990,00	G	21 090,00
	Section d'investissement	B	5 044,45	H	155 731,25
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 993,59 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	91 154,41 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	113 188,86	= G+H+I+J	178 814,84
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1		= E+F	0,00	= K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	16 990,00	= G+I+K	23 083,59
	Section d'investissement	= B+D+F	96 198,86	= H+J+L	155 731,25
	TOTAL CUMULE		= A+B+C+D+E+F	113 188,86	= G+H+I+J+K+L

Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré en l'absence de Rémy MARTINOT, ordonnateur, qui ne peut prendre part au vote,

- **APPROUVE** à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2021.

## Affectation du résultat 2021 – pôle médical

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0,00 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	25 742,09 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>25 742,09 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-15 272,68 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 25 742,09 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	15 272,68 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	10 469,41 €

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif s'élevant à la somme 25 742.09 €, de la section d'investissement s'élevant à – 15 272.68 €
- Décide d'affecter les sommes de 15 272.68 € au compte 1068 et 10 469.41 € au compte 002.

**Affectation du résultat 2021 – multi service**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 993,59 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	4 100,00 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>6 093,59 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	59 532,39 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E 0,00 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 6 093,59 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0,00 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	6 093,59 €

Après le vote du compte administratif et du compte de gestion de l'exercice 2021 ;

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif s'élevant à la somme 6 093.59 €, de la section d'investissement s'élevant à 59 532.39 €.
- Décide d'affecter les sommes de 6 093.59 € au compte 002.

**Affectation du résultat 2021 – Commune**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b>	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	117 637,89 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	221 848,05 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	<b>339 485,94 €</b>
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-185 668,55 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-180 000,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	<b>=D+E -365 668,55 €</b>
<b>AFFECTATION = C</b>	<b>=G+H 339 485,94 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	339 485,94 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	0,00 €

**Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Constate le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif s'élevant à la somme 339 485.94 €, de la section d'investissement s'élevant à -185 668.55 €
- Décide d'affecter la somme de 339 485.94 € au compte 1068.

**Budget primitif 2022 - commune**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 préparé par la commission Finances.

- ✓ Les dépenses et recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 682 126.00 €.
- ✓ Les dépenses et recettes d'Investissement s'équilibrent à 1 603 891.94 €.

**L'exposé entendu, le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif communal présenté ci- dessus.

**Budget primitif 2022 – multi-service**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 préparé par la commission Finances.

- ✓ Les dépenses et recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 10 493.59 €.
- ✓ Les dépenses et recettes d'Investissement s'équilibrent à 66 025.98 €.

**L'exposé entendu, le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif communal présenté ci- dessus.

**Budget primitif 2022 – pôle médical**

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 préparé par la commission Finances.

- ✓ Les dépenses et recettes de Fonctionnement s'équilibrent à 10 469.41 €.
- ✓ Les dépenses et recettes d'Investissement s'équilibrent à 20 392.09 €.

**L'exposé entendu, le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- APPROUVE le budget primitif communal présenté ci- dessus.

<b>Modification articles 9 et 10 statuts communautaires – compétence mobilité</b>
---

Vu les articles L 5211-20 et L 5214-16 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2016 12 15 002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 71 2021 01 07 001 en date du 7 janvier 2021 relatif aux statuts communautaires ;

Vu la délibération n° 2022-09 du 10 février 2022 du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;

Le Maire indique que :

- par délibération n° 2021-1 du 4 février 2021, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé de ne pas prendre la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) ;
- par courrier du 17 décembre 2021, la Région Bourgogne Franche Comté a confirmé la mise en place d'une convention de délégation partielle de compétence pour permettre la continuité des services suivants :
  - Service de transport à la demande par taxi (TAD) - Location de Vélos à Assistance Electrique et prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique
- par délibération du 10 février dernier la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier a décidé à l'unanimité de modifier les article 9 et 10 des statuts communautaires en adoptant les modifications suivantes ;

Compétence indiquée à l'article 9 des statuts	Nouvelle rédaction proposée
Mise en œuvre d'un plan de mobilité rurale sur le territoire exercé directement ou par le CIAS : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Développement d'un service de Transport par Taxi à la Demande</li> <li>➤ Développement du système d'auto stop « RezoPouce »</li> <li>➤ Partenariat avec Villages solidaires pour le développement du Transolidaires</li> <li>➤ Développement du covoiturage par création d'aires positionnés à des endroits stratégiques</li> </ul>	➤ <b>Suppression</b>
Article 10 : Habilitations statutaires <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Organisation d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD) sur délégation du Département ou de la Région</li> </ul>	Nouvelle rédaction proposée <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Organisation sur délégation de la Région :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>d'un service de transport régulier ou à la demande (TAD)</b></li> <li>• <b>d'un service de location, prime à l'achat de Vélos à Assistance Electrique</b></li> </ul> </li> </ul>

Conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, il propose en conséquence d'approuver la

modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires, telle que définie ci-dessus.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide de :**

- **APPROUVER** la modification des articles 9 et 10 des statuts communautaires sus - indiquée ;
- **CHARGE** le Maire de transmettre cette délibération, dès sa réception en Préfecture, au Président de la Communauté de Communes.

### **Concours du receveur municipal — Condition d'attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal :

Vu l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

**DECIDE :**

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à Monsieur Luc VOISIN, receveur municipal ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires soit le montant annuel est de 30.49€ (montant brut) et 27.59€ (montant net).

### **Réduction de la durée hebdomadaire de travail de Madame DUBOIS Agnès – agent administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le Conseil Municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment – son article L. 2121-29 (pour les communes),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7.I ;

Vu le décret n°2000 –815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2001 –623 du 12 Juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail

dans la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire.

Après lecture de la lettre de demande de Madame Dubois Agnès en date du 4 février 2022.

Considérant que Madame Dubois Agnès demande une inversion de son temps de travail entre deux communes, soit une diminution de 3h00 hebdomadaire à la Mairie de Pierreclos et une augmentation de 3.5 heures hebdomadaire à la Mairie de Berzé-le-Châtel

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré décide de :**

- **DECIDE** de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents de 17.50 à 14.50 heures par semaine.
- **ABROGE** la délibération n °2020-14 du 2 mars 2020 à compter du 15 mai 2022.